

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M.



PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS À

MARCELLUS



PREAMBULE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de : MARCELLUS (Lot-et-Garonne).

Qu'est-ce que c'est ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations . . .).

Que contient-il ?

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.

Qui l'établit ?

Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.

Pourquoi faire ?

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Qui concerne-t-il ?

Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

Commune de MARCELLUS

**Ce document doit être laissé à la libre consultation du
public**



Pourquoi ce document d'information Communal sur les risques majeurs ?

La sécurité des habitants de la commune de Marcellus est l'une des préoccupations de la municipalité. C'est pourquoi le village a choisi, cette année, de mettre à jour, pour vous, ce livret, le Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM), conformément à l'article L125-2 du Code de l'environnement.

Ce DICRIM vous informe et vous sensibilise aux risques naturels et technologies encourus et aux mesures de sauvegarde que vous pourriez être amenés à prendre pour vous en protéger. Conservez-le précieusement.

En complément de ce travail d'information, nous mettons en œuvre une véritable politique de prévention et d'information : c'est là tout l'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce dispositif prévoit entre autre, l'organisation des moyens de secours communaux en cas de catastrophes naturelles ou technologiques.

Le Plan Communal de Sauvegarde est disponible à l'accueil de la Mairie de Marcellus. En étant bien informé, chacun sera à même de se préparer de façon optimale et responsable, aux risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune. C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à bien vivre ensemble.

Bonne lecture

***Le Maire de Marcellus
Jean-Claude DERC***



LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

A QUELS RISQUES EST EXPOSÉE LA COMMUNE DE MARCELLUS



Inondation



Météorologie : canicule



Météorologie : grand froid



Météorologie : tempête



Transports de matières dangereuses



Attaque terroriste

Précautions d'emploi : ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune. Il est le reflet des connaissances actuelles. En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas.



Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désesparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

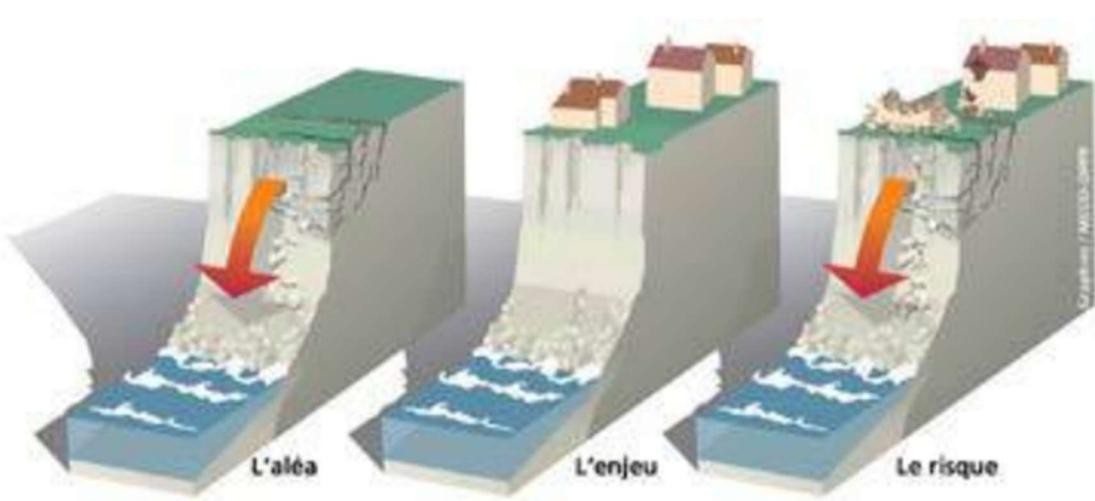
Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

Les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

Les risques technologiques, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

Les risques liés aux transports concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme aléa) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains ou économiques sont présents.



LE RISQUE INONDATION

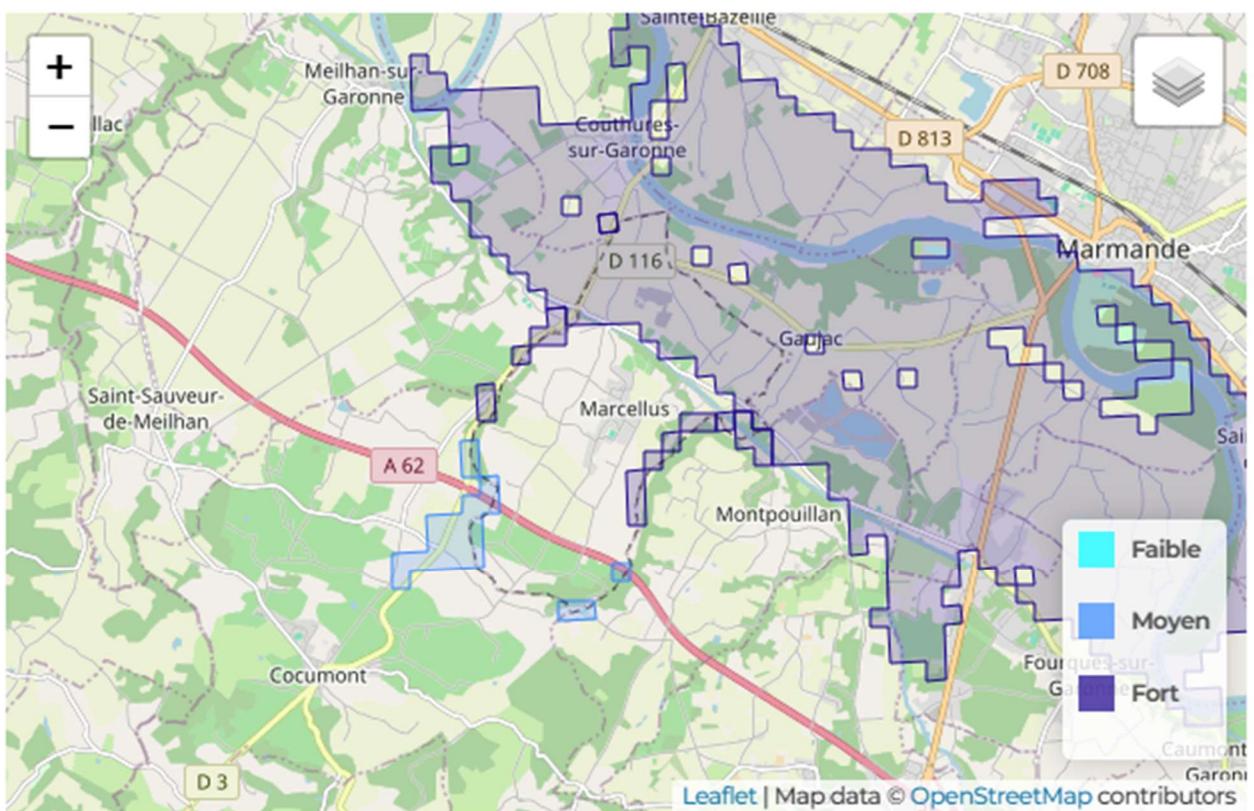
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune de MARCELLUS est particulièrement exposée à ce risque. La Garonne a plusieurs fois débordée dans le passé en faisant de multiples et importants dégâts, mettant en péril une partie des biens de la population sur la zone à risque.

Cartographie des zones inondables

RISQUE D'INONDATION À MARCELLUS

Carte des zones inondables à Marcellus





Les consignes de sécurité

Quoiqu'il arrive, la première règle la plus efficace est de ne pas paniquer et garder son calme.

Avant : si Météo France prévoit un risque d'inondation dans notre département :

Avec un poste de radio à piles, suivez les informations diffusées par votre radio de proximité et attendez les consignes des autorités : Ecoutez France Inter Marmande 105.3

Prévoyez les gestes essentiels :

- Amarrez les cuves,
- Rassemblez médicaments d'urgence, papiers importants, vêtements, argent ...en vue d'une éventuelle évacuation,
- Faites une réserve d'eau potable et de nourriture,
- Prenez des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, engrais...),
- Surélevez le mobilier et, si vous avez un étage, montez les biens et les documents de valeur,
- Munissez-vous d'une lampe torche à piles,
- Mettez votre véhicules en sécurité,

Vos enfants sont en sécurité à l'école. Ne prenez pas de risques pour aller les chercher.



Pas de vigilance particulière requise.



Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Pendant : lorsque le risque d'inondation est avéré :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations...
- Coupez les alimentations en gaz et en électricité,
- Réfugiez-vous dans les étages,
- Ecoutez la radio France Bleue Marmande : 99.3 et attendez les consignes des autorités,

- N'utilisez pas votre véhicule,
- Ne circulez pas dans les rues inondées,
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours,
- Ne consommez l'eau du robinet et du forage que si avis favorable des autorités,
- N'évacuez que sur ordre des autorités(mairie, gendarmerie, pompiers...) et suivez leurs instructions (lieu d'évacuation),
- Ne revenez pas dans le lieu que vous avez évacué sans en être convié par les autorités.



ANNONCE DES CRUES DE LA GARONNE

Tous les administrés de la zone inondable seront avisés de la montée des eaux et de l'ordre d'évacuation par la sirène de Meilhan-sur-Garonne et de Sainte-Bazeille.

Code de la Sirène

- **1 appel (1mn) : crue de 6 à 7 m,**
- **2 appels (1 mn avec intervalle de 30 s) : crue de 7 à 8 m,**
- **3 appels : crue de 8 à 9 m,**
- **4 appels : crue de 9 à 10 m,**
- **5 appels de 10 à 11 m**
- **Décrue : 1 appel de 2 mn**

N'hésitez pas à surveiller la montée des eaux sur www.vigicrues.gouv.fr et surveiller l'évolution de la situation sur www.meteofrance.com

LE RISQUE CANICULE

Identification du risque

La canicule est une vague de chaleur très forte qui se produit en été et qui dure plusieurs jours et nuits. La caractéristique thermique d'une canicule est subjective, car elle dépend de la sensibilité des populations et donc du lieu où elle se produit. Une canicule correspond à une température de nuit supérieure à 18°C – 20°C et une température de jour supérieure à 30°C – 35°C.

Mise en œuvre en cas de canicule

En cas d'alerte orange météo canicule, les actions menées par la commune de MARCELLUS, sous l'autorité du Maire sont :

- Contacter par téléphone les habitants les plus vulnérables
- Ou se déplacer au domicile des habitants les plus vulnérables pour les prévenir et leurs distribuer les consignes de canicule.



Les actions menées par la commune

Prévention

Ventilateurs à disposition des personnes à risques

Bouteilles d'eau minérale



CANICULE INFO SERVICE

0 800 06 66 66

Appel gratuit depuis un poste fixe

MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER

DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS - FERMER LES VOlets LE JOUR

MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE

NE PAS BOIRE D'ALCOOL

ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE,
APPElez LE 15

LE RISQUE GRAND FROID



Identification du risque

Les vagues de froid sont des événements météorologiques majeurs. Elles consistent en une chute brutale et importante de température qui dure. Elles peuvent être accompagnées de chutes de neige et de vents forts. La vague de froid a été définie comme un ensemble de jours consécutifs pendant lesquels les températures minimales sont restées égales ou inférieures à un certain seuil (entre – 5°C et – 10°C).

Pour la commune de Marcellus, les principaux enjeux sont :

- **Les personnes âgées,**
- **Les enfants,**
- **Les personnes handicapées,**
- **Les personnes à la santé fragile,**
- **Les personnes habitant dans un lieu-dit isolé.**



Le canal à Marcellus



Consigne de sécurité en cas de vague de froid

A ne pas faire



Evitez de prendre votre voiture (neige, verglas).



Ne stationnez pas sous les lignes.



Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.

A faire



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.



Mettez-vous à l'abri et évitez toutes les activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Téléphonez au 115 si vous voyez une personne en détresse.



Habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides.

En cas d'alerte, certains gestes sont essentiels

- Limitez vos déplacements, munissez-vous d'équipements spéciaux si vous devez vous déplacer et renseignez-vous des conditions de circulation,
- Signaler votre départ et votre destination à des proches,
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté. Eteignez votre moteur et attendez les secours,
- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Evitez les efforts brusques,
- Abritez-vous dans un abri en dur (les toits fragiles risquent de s'écrouler sous le poids de la neige),
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).

Concernant la situation des routes du département, n'hésitez pas à consulter le site départemental www.inforoute47.fr

LE RISQUE TEMPÊTE / ORAGE

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts à violents se produisent sur une large zone géographique. Ce phénomène peut avoir des conséquences graves sur la population, les biens (chutes d'objets divers, toitures, cheminées, grues, chapiteaux, détérioration des lignes électriques et de communications, perturbation des réseaux de transports, etc...) et l'environnement (déforestation, perte d'infiltration des sols et augmentation du risque d'inondation,...).



Consigne de sécurité en cas de tempête/orage

AVANT

- ✓ Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobilier de jardin, objets divers)
- ✓ Vérifier le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons)
- ✓ Fermer les portes et les volets
- ✓ Rentrer chez vous, dans la mesure du possible
- ✓ Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau portable, vêtements, lampe torche... qui devront se situer dans les étages supérieurs des habitations
- ✓ Mettre hors d'eau les objets sensibles (papiers personnels, factures, produits dangereux ou polluants,...) et les véhicules
- ✓ Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz afin de couper le gaz et l'électricité, le cas échéant
- ✓ Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation : rester à l'écoute des consignes des autorités

PENDANT

- ✓ Rester chez vous dans la mesure du possible
- ✓ Ne pas intervenir sur les toitures
- ✓ Ne pas se promener pas dans la nature
- ✓ Écouter les stations de radio locales
- ✓ Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche pour ne pas les exposer
- ✓ Respecter les interdictions de circulation, éviter tout déplacement inutile, réduire votre vitesse en cas de déplacement impératif
- ✓ Contacter les sapeurs-pompiers (18 ou 112), en cas de péril pour vous, vos proches et voisins
- ✓ Ne pas s'abriter sous les arbres en cas d'orage

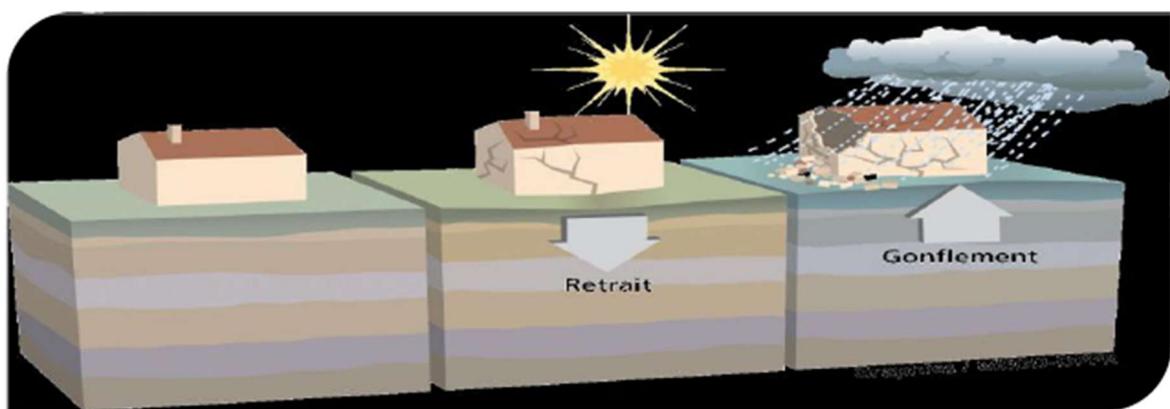
APRES

- ✓ Rétablir les réseaux qu'après vérification technique
- ✓ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- ✓ Faire une déclaration auprès de votre assureur ainsi qu'à la mairie de votre commune. En effet, votre déclaration permettra de constituer un dossier «Reconnaissance de catastrophe naturelle»

La mairie vous contactera ensuite afin de faire valoir cette reconnaissance auprès de votre assurance

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN (retrait-gonflement des argiles)

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (plusieurs centaines de mètres par jour).



Les différentes manifestations du risque

Les mouvements lents :

- ✓ les tassements et/ou affaissements. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
- ✓ les glissements de terrain le long d'une pente (qui peuvent aussi être rapides). Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain.
- ✓ le retrait-gonflement des argiles. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Les mouvements rapides :

- ✓ les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- ✓ les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux. L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume

supérieur à 1 dm³) ou des éboulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulement sur le versant, tandis que dans le cas des écoulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

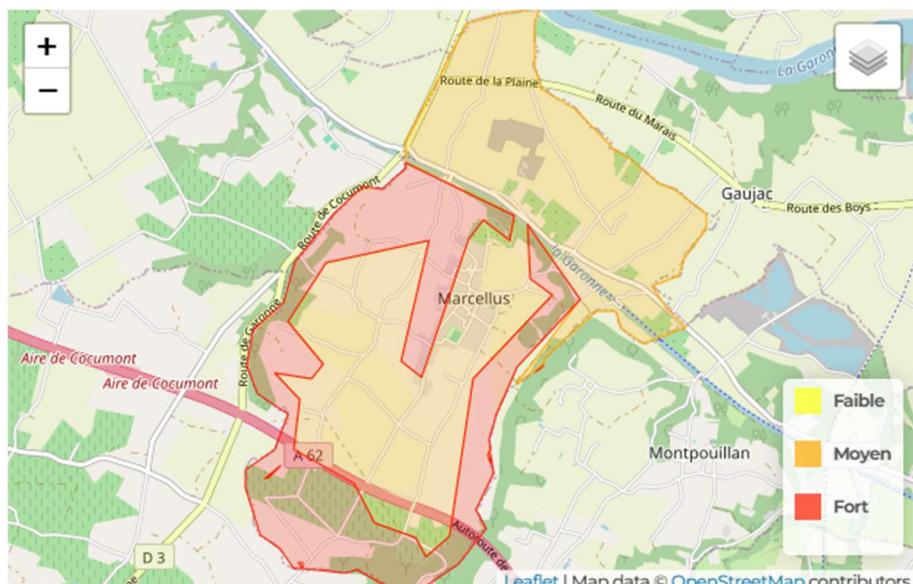
✓ les coulées boueuses et torrentielles. Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par évolution de certains glissements de terrain avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

Les différentes manifestations du risque

AVANT	LORS D'UN ÉBOULEMENT, D'UNE PIERRE OU D'UN GLISSEMENT DE TERRAIN	EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL	APRÈS
S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas	Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.	Informier les autorités.
	Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé	S'éloigner de la zone dangereuse	
	Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des ouvertures.	Respecter les consignes des autorités	
		Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.	

Zones exposées à des risques liés aux sols argileux à Marcellus

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, lié aux variations d'humidité dans le sol, peut entraîner des **tassements différentiels** dans une commune en provoquant des mouvements inégaux du terrain, ce qui affecte les fondations des bâtiments.



Un risque fort signifie une menace accrue de mouvement du sol avec un phénomène de fissuration des habitations. Les nouveaux logements doivent prévoir des aménagements spécifiques lors de leur construction. Un risque moyen de RGA se traduit par des variations plus modérées des sols. Les dégâts sont généralement moins importants.



Consigne de sécurité en cas de mouvement de terrain



Évacuez l'habitation si elle est menacée

Éloignez-vous de la zone instable



Consigne de sécurité en cas de pollution de l'air

PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS

Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des produits à base de solvants organiques.

Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui vous permet de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Privilégiez-les.

Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

Surveillance 24h/24 sur le site www.airaq.asso.fr

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

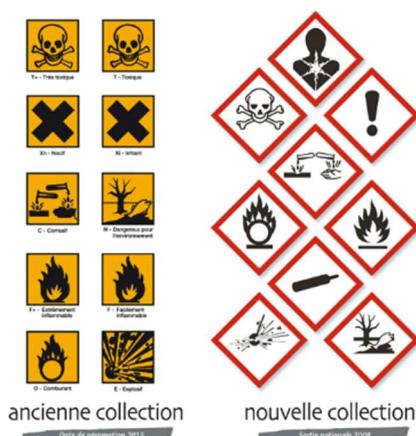
Présentation du risque

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière.

Marcellus est exposée au risque transport de matières dangereuses car elle est entourée, par des routes départementales (D3, D143).



PRODUITS CHIMIQUES L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE





Consigne de sécurité



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



S'informer en écoutant la radio FM 99.2 / 102.0 / 100.9



N'allumez ni flamme, ni cigarette



Sauf nécessité absolue, ne pas téléphoner – Libérer le réseau pour les secours



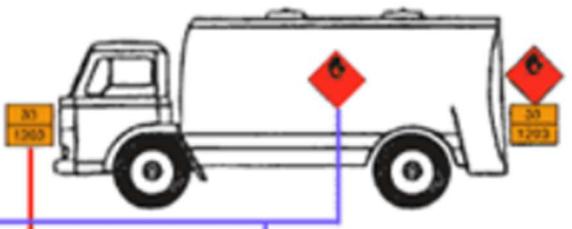
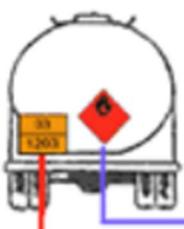
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : le professeur les prend en charge

Pour le transport routier des matières dangereuses, il est obligatoire de signaler le danger et la matière transportée sur le véhicule. Nous vous invitons en cas d'accident à prendre en photo les 2 types de signalisation apposées sur le camion.



code danger — 33
code matière — 1203

Plaque "Code Danger"



symbole du danger

Plaque "Symbole Danger"

Plaque avec code de danger :
Plaque orange permettant de signaler à la fois le danger et la matière transportée par le véhicule

La plaque avec le symbole de danger :
Indique la classe du danger

LE RISQUE ATTENTAT

La commune de Marcellus, peut comme toutes les villes et villages de France être touchée par le risque attentat. Il est important de connaître les bons réflexes.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Dès que vous êtes en sécurité,
appelez le 17 ou le 112



Ne courez pas vers les forces de l'ordre
et ne faites aucun mouvement brusque



Gardez les mains
levées et ouvertes

VIGILANCE

* Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)

* Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours

* Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre

* Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux

* Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beaupau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



EN CAS D'URGENCE

Pompiers.....	18
Gendarmerie/Police.....	17
SAMU.....	15
Météo France.....	08.99.71.02.47
N° d'urgence Européen.....	112

Où S'INFORMER

A la mairie.....	05.53.93.61.38
<i>Horaires d'ouverture</i>	
<i>Lundi de 9h à 12h l'après-midi fermée au public (mais joignable)</i>	
<i>Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30</i>	
<i>Mercredi de 9h à 12h</i>	
<i>Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30</i>	
<i>Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30</i>	
A la sous-préfecture	05.53.77.60.47
Au Service Départemental d'Incendie et Secours..	05.53.48.95.00

Et en écoutant :



99.4 FM

Ce document vous informe des dangers potentiels sur le territoire Communal et des conduites à tenir en cas de risque majeur :

VEUILLEZ CONSERVER PRÉCIEUSEMENT CE DOCUMENT



disponible sur le site internet



MARCELLUS



Friend Honour Liberty

MARCELLUS

1 place de la Mairie - 47200 MARCELLUS

Tél. : 05.53.93.61.38

E-mail : mairiedemarcellus@collectivite47.fr

Site internet : <https://www.marcellus47.fr/>